

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION
DU 16 NOVEMBRE 2012**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Présidence et Vice-Présidence :

CAU Emmanuel

Président – Représentant des Collectivités Territoriales – Représentant des Régions

BARAS Jean-Marie

Vice-Président – Représentant des Usagers – Associations agréées de pêche et de pisciculture

Représentants des Collectivités Territoriales :

CHEVAL Philippe

MATHON Gilbert

Représentants des Usagers :

Pêche maritime

MONTASSINE Gérard

Associations agréées de protection de la nature

DANLOUX Joël

WATTEZ Jean-Louis

Industrie

POULAIN Olivier

Distributeurs d'eau

M. PIERROT Antoine, représentant M. DIDIO Jean-Christophe

Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

En tant que représentants :

M. POYET Patrick, représentant Mme DUPONT-KERLAN Élisabeth,

M. PREVOST Olivier et **Mme CALVEZ-MAES Caroline**, représentant M. PASCAL Michel

Mme THOMAS Catherine, représentant M. PAPINUTTI Marc

Représentants hors Comité de Bassin :

Associations agréées de pêche et de pisciculture

DUPUIS Jean-Claude

LACHEREZ Guy

SAILLIOT Pascal

Conchyliculture

M. DAUBELCOUR Alain, représentant M. COSTARD Joseph

Associations agréées de protection de la nature

DELVINCOURT Jean-Luc

HERBO Gustave

CC

Membres consultatifs :

THIBAULT Olivier

Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Assisté de M. DELOBELLE, Mme MARTIN, M. COURTECUISE, M. METERON, Mme VERHAEGHE, Mme AUBERT, M. PRUVOT, M. JOURDAN et Mme LESSENS.

Président de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie :

LENGLET Bernard – SAGE de Haute Somme

En tant que représentants :

Mme BAILLIET Valentine, USAN

Mme BARBET Frédérique, représentant M. PARENTY Daniel

Mme CARON Élise, représentant M. BOCQUET Alain

Mme CASTILLON Laurence, représentant M. DENIS Christian

Mme FROT Élisabeth, représentant M. DISSAUX Jean-Claude

Mme GUICHARD Laurence, représentant M. BOUGHEDADA Louardi

Mme LIEVAL Audrey, représentant M. FLAMENGT Georges

M. PARAT Mathieu, représentant M. SCHEPMAN Jean

ETAIENT EXCUSÉS :

Représentants des Collectivités Territoriales :

BEAUCHAMP Charles

BODART André

Mandat à M. CAU Emmanuel

BOUSSEMART Gérard

COTEL Jacques

COTTEL Jean-Jacques

FINET Colette

FLAJOLET André

Mandat à M. CHEVAL Philippe

RAOULT Paul

PETIT Bertrand

Représentants des Usagers :

Associations agréées de protection de la nature

MORTIER Jacques

Agriculture

PAMART Xavier

ROUSSEL Bruno

Industrie

LUCQ Chantal

Mandat à M. BARAS Jean-Marie

Associations agréées de défense des consommateurs

BULA Danièle

Divers - personnes qualifiées

BAILLEUL Hervé

DIDIO Jean-Christophe

Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

BOUYER Sophie, DRAAF NPDC

CORDET Jean-François, Préfet de la Région Picardie

COURCOL Laurent, Directeur interrégional de la mer Manche – Est – mer du Nord

DUPONT-KERLAN Elisabeth, Directeur Général de l'ONEMA
Représenté par M. POYET Patrick

LENOIR Daniel, Directeur Général de l'ARS Nord Pas-de-Calais

PAPINUTTI Marc, Directeur Général de VNF

PASCAL Michel, DREAL NPDC, Délégué de Bassin Artois-Picardie
Représenté par M. PREVOST Olivier et Mme CALVEZ-MAES Caroline

Représentants hors Comité de Bassin :

Pêche maritime

LEPRETRE OLIVIER

Conchyliculture

COSTARD Joseph

Associations agréées de protection de la nature

BRUYELLE Jean-Charles

MARIETTE Michel

Membres consultatifs :

BUR Dominique

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

BAILLY-TURCHI Maud

Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

GRISEZ Claire

Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Président de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie :

BEAUCHAMP Charles – SAGE Sensée

BOCQUET Alain – SAGE Scarpe Aval

BOUGHEDADA Louardi – SAGE du Delta de l'Aa

DENIS Christian – SAGE de la Lys

DISSAUX Jean-Claude – SAGE de la Lys

GRIMONPREZ Francis – SAGE de Marque Deule

HENNEBERT Jacques – SAGE Authie

PARENTY Daniel – SAGE du Boulonnais

PRUVOST Roger – SAGE Canche

RAOULT Paul – SAGE de la Sambre

SCHEPMAN Jean – SAGE de l'Yser

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE SCARPE AMONT

Représentants du Personnel :

VERHAEGHE Hubert (Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration)

LALANNE Jean (Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration)

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant, soit au collège auquel appartient le mandant, soit à un autre collège.

Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.)

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
CAU Emmanuel	BODART André
CHEVAL Philippe	FLAJOLET André
Collège des Usagers	
BARAS Jean-Marie	LUCQ Chantal
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
POYET Patrick	DUPONT-KERLAN Elisabeth
PREVOST Olivier	PASCAL Michel
THOMAS Catherine	PAPINUTTI Marc
Collège des Représentants Hors Comité de Bassin	
HERBO Gustave	MARIETTE Michel
MONTASSINE Gérard	LEPRETRE Olivier

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 15 mai 2012
- 2 - Examen du projet d'avis du Comité de Bassin sur l'état d'avancement du programme de mesures 2010-2015
- 3 - Demande de reconnaissance de l'EPTB AMEVA

Points d'information :

- 4 - Première version de l'Etat des lieux 2013
- 5 - Etat d'avancement des SAGE

**RELEVÉ DE DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL
AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION DU 16 NOVEMBRE 2012**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CB	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 15 mai 2012	X			X	Unanimité moyennant 2 remarques émises en séance.
2	12-B-...	AVIS SUR LE PROJET DE BILAN INTERMEDIAIRE DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE MESURES		X			Unanimité
3	12-B-...	DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'EPTB AMEVA		X			Unanimité

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président Emmanuel CAU ouvre la séance à 14h10.

Points décisionnels

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION DU 15 MAI 2012

M. CAU demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 15 mai 2012.

Mme BARBET (*animatrice du SAGE Boulonnais*) effectue une remarque concernant les propos de M. Daniel PARENTY en P.21 : « en effet, sur un territoire d'1 Million d'habitants, il y a plus efforts à effectuer que sur un territoire de 125 000 habitants comme le Boulonnais et cela est normal » ;

C'est l'inverse : sur un territoire, d'1 million d'habitants, il y a moins d'efforts à effectuer.

M. DAUBELCOUR (*représente M. Joseph COSTARD*) effectue une remarque en P.35 : « voilà le résultat de financer des multinationales comme Tioxide ».

Il avait précisé que le rapport émis par la DREAL du 29 mars 2011 ne mentionnait pas de résultats.

Le procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 15 mai 2012 est adopté à l'unanimité moyennant les remarques exprimées en séance.

II – EXAMEN DU PROJET D'AVIS DU COMITÉ DE BASSIN SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE MESURES 2010-2015

M. PRÉVOST indique que ce point avait déjà fait l'objet d'une présentation au Comité de Bassin du 29 juin 2012.

Depuis cette date, la DREAL a intégré les données agricoles de l'Observatoire du Développement Rural fournies par les DRAAF.

Ont également été prises en compte les remarques émises et les demandes exprimées en Commission permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification et Comité de Bassin.

La synthèse de la mise en œuvre du Programme de Mesures ne traite que de l'état d'avancement des mesures et non de l'évolution de l'état des masses d'eau ni d'une analyse de l'efficacité des mesures en termes d'amélioration de l'état des masses d'eau.

Le document intègre les données arrêtées au 31 décembre 2011.

Les données du rapportage communautaire doivent être transmises sous format électronique à la Commission Européenne afin qu'elle puisse effectuer des comparaisons avec les différents États Membres.

SYNTHESE GENERALE

Cette synthèse comprend :

- **les principes de mise en œuvre du Programme de Mesures**
- **les plans d'action nationaux qui concourent à l'atteinte des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**
- **les freins identifiés**
- **les mesures supplémentaires en réponse.**

plans d'action nationaux

- **ERU**

Plan 2007-2012 : il reste deux stations à mettre en conformité, ce qui sera fait pour fin 2013.

Plan 2012-2018 : 8 stations sont concernées dont 6 seront réalisées avant le 1^{er} janvier 2015.

- **Écophyto 2018** : mise en place de 5 réseaux de fermes de référence, délivrance de 6500 « certiphyto » (formation d'un exploitant agricole à l'utilisation raisonnée des phytosanitaires), plan de communication mis en œuvre pour toucher environ 1500 communes sur l'usage des phytosanitaires par des maîtres d'ouvrage autres que les exploitants agricoles.
- **Plan anguilles** : deux opérations de repeuplement.
- **Aire d'Alimentation des Captages d'Eau Potable** : 13 captages Grenelle en phase d'action d'ici à fin 2012, 10 captages complémentaires Grenelle en cours d'étude.
- **Schéma Régional de Cohérence Écologique** : dans le Nord-Pas-de-Calais et en Picardie, un comité régional a été créé mais le Nord-Pas-de-Calais est plus en avance.
- **Convention nationale « agriculture en zones humides »** : le Bassin est concerné par un projet sur le territoire Scarpe-Escaut et les Bas Champs (Somme).
- **Plan « micro-polluants »**

freins

- le **contexte économique global** est un frein à la mise en œuvre des différentes mesures
- les **mesures relatives aux travaux de restauration hydromorphologique**, notamment liées à la complexité, à la mise en œuvre des opérations, au fait que ce sont souvent des interventions sur des propriétés privées qui nécessitent, lorsque des maîtres d'ouvrage veulent prendre cette compétence, de passer par une déclaration d'intérêt général (procédures relativement longues et pas de forte adhésion de la part des propriétaires)
- les **mesures de maîtrise des pollutions diffuses agricoles** : il y a eu une adhésion faible aux mesures agro-environnementales nationales mais le point positif pour le Bassin est la création d'un dispositif spécifique : le Plan Eau et Agriculture.

mesure supplémentaire

La seule mesure supplémentaire qui sera affichée au niveau national et repris par l'ensemble des Bassins est le Xème Programme d'Intervention des Agences de l'Eau.

SYNTHESE SUR LE BASSIN ET LES DIFFERENTES THEMATIQUES

Une mesure peut se traduire par plusieurs actions.

Pour la consolidation des données relatives aux actions, un tableau de suivi « bassin » est utilisé.

Le coût du Programme de Mesures est évalué à 2,6 Milliards d'euros pour la période 2010-2015.

Les financements sont multiples et deux sources de financement sont exploitées : les actions bénéficiant d'une aide de l'Agence et l'Observatoire du Développement Rural.

Il faut retenir qu'à l'échelle du Bassin, 40% du montant prévu a été engagé au 31/12/2011 sur l'ensemble des actions prévues dans le Programme de Mesures.

Concernant la ventilation des engagements financiers : une part majoritaire (66%) est retrouvée sur l'assainissement domestique, ce qui correspond aux prévisions qui avaient été faites, 18 % sur les pollutions diffuses, 9 % sur l'industrie, 4 % sur les milieux aquatiques et 3 % sur l'eau potable.

En pourcentage d'avancement par thématique au 31/12/2011 :

- assainissement domestique 36 %
- eau potable 161 %
- milieux aquatiques 59 %
- industrie 52 %
- pollution diffuse 47 %.

Il avait été demandé d'effectuer un ratio coût par habitant et territoire (cf graphique du diaporama P.10).

Globalement, le montant moyen engagé par habitant est d'environ 200 euros.

Il y a des territoires qui se détachent de cette moyenne, ce qui s'explique par le fait que d'une part, ce sont des territoires qui concentrent une majorité de masses d'eau pour lesquels l'objectif d'atteinte du bon état est 2015 ; donc, il y a une concentration des efforts sur cette partie et ensuite, ce sont des ratios de population qui font que cette participation est plus forte.

thématique assainissement domestique

Le coût total des mesures assainissement à réaliser à l'échelle du bassin a été estimé à 1 941 Millions d'euros, ce qui représente 74 % du coût total du Programme de Mesures.

Au 31/12/2011, il a été engagé 693 Millions d'euros, soit 36 % du coût total prévisionnel.

Il peut être remarqué que l'effort restant à faire se porte sur les réseaux de collecte.

Au global, les grosses opérations qui constituent les mesures de base sont engagées et les mesures complémentaires ont un bon rythme d'engagement et devraient permettre d'atteindre les objectifs sur cette thématique.

thématique pollutions diffuses

Le coût total des mesures à l'échelle du bassin a été estimé à 409 Millions d'euros.

Au 31/12/2011, il a été engagé 192 Millions d'euros, soit 47 % du montant prévu.

Le montant des engagements financiers sont issus :

- des aides de l'Agence de l'Eau ;
- des aides de l'État, des collectivités et de l'Europe, obtenues dans le cadre des MAEt, du Plan Végétal Environnement et du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage ;
- d'évaluations pour les mesures de base.

M. CAU demande d'expliquer le delta sur la création et l'entretien de haies (graphique du diaporama P.12).

M. PRÉVOST indique que les 41,2 Millions d'euros prévus dans le PDM correspondent à une surestimation.

La réalité est moindre.

Les 3,3 Millions d'euros correspondent à ce qu'il a été possible d'identifier de façon certaine. Ce chiffre est en-dessous de la réalité.

En effet, les données concernant la mesure 214i ne permettent pas de répartir les engagements entre les différentes mesures concernées.

Sur les 3 Millions d'euros, on ne sait pas à combien correspond la partie purement haies.

Des conventions sont passées, notamment avec des collectivités ou des organismes dans lesquelles sont inclus des entretiens et des créations de haies, mais dans la base Agence, il est très difficile d'aller extraire cette petite partie.

La création de haies est quelque chose qui prend du temps à mettre en œuvre.

Pour créer des haies, il faut se mettre d'accord sur l'opération globale, et obtenir l'accord des propriétaires, et ce n'est pas forcément évident.

Sur les haies, on est en retard par rapport à ce qui était prévu ; par contre, la marche est beaucoup moins haute que ce qu'illustre le graphique.

M. THIBAUT indique que des actions sont réalisées sans argent public et qu'il faut arriver à les estimer.

Quand on avait dimensionné les 41 Millions d'euros, cela correspondait bien à la création et à l'entretien, y compris l'entretien de haies existantes ; sur le Bassin, il y a quand même un certain nombre de haies qui existent et qui sont entretenues. Aujourd'hui, nous n'avons pas pris en compte le coût de l'entretien dans les mesures réalisées. Or ce coût avait été pris en compte dans la prévision de 41 Millions d'euros.

Comment l'entretien de haies a été précisément dimensionné ?

M. PRÉVOST indique qu'il ne détient pas cette donnée.

C'est toute la difficulté de l'exercice : cela a été très bien pensé lors de la création mais lui n'y a pas participé donc il a du mal à répondre très précisément sur cette partie.

Par contre, dans le dispositif de suivi, le rapportage n'a pas été anticipé et il est difficile d'en récupérer les données.

Mme MARTIN dit qu'à l'époque de la création du Programme de Mesures, le ratio correspondait à un nombre de kilomètres par hectare de zone agricole qui était probablement surdimensionné et elle emploierait plutôt le terme ambitieux que surdimensionné qui est beaucoup plus positif. Effectivement, il est vrai que sur l'entretien, il n'y a pas de visibilité relative à la part qui incombe uniquement à l'agriculteur et qui représente un coût réel ; donc, il faudrait entreprendre des travaux dans ce sens pour estimer la part de l'entretien.

M. THIBAUT indique qu'il faut indiquer une estimation de l'entretien avec un astérisque si on est pas sûr.

Sinon, cela conduit à s'autoflagèler volontairement.

Mme BARBET dit que la phase d'analyse est vraiment importante sur le sujet, y compris sur les histogrammes présentés. Il est par exemple indiqué 161 % d'engagement sur la thématique eau potable, avec un objectif cible largement dépassé alors que sur l'assainissement, le pourcentage d'engagement n'est même pas à moitié du trajet restant à faire.

M. PRÉVOST indique qu'il ne faut pas oublier que le Programme de Mesures a été bouclé en 2009.

Sur l'assainissement, il y avait beaucoup plus de données que sur d'autres thématiques.

Ensuite, le Programme de Mesures comprend des mesures qui sont jugées nécessaires pour compléter les mesures réglementaires mais ce n'est pas exhaustif.

Sur les haies, l'exercice va être effectué pour répondre à la demande.

Mme MARTIN précise que sur la différence d'atteinte d'objectifs entre eau potable et assainissement, les ordres de grandeur ne sont pas les mêmes ; sur l'assainissement, on travaille sur des plus grosses masses financières.

M. WATTEZ fait remarquer qu'au niveau des haies, lorsque des aides sont demandées à l'Agence, il faut déclarer des linéaires et donc cet aspect linéaire doit bien se retrouver quelque part.

M. THIBAUT indique qu'aujourd'hui ce qui apparaît, ce sont uniquement les endroits où des aides financières ont été attribuées mais les aides financières sur les haies sont une petite partie de ce qui se fait sur les haies, en réalité, donc il faut compléter ce chiffre.

M. CAU propose que d'ici la prochaine Commission, une estimation soit réalisée, car il a été évoqué certaines haies entretenues alors qu'il aurait mieux fallu ne pas les entretenir.

Il faut regarder le travail qu'il y a à faire sur cette estimation, sur l'analyse de l'existant et sur l'accompagnement de ces créations et entretiens de haies : faut-il les entretenir ou pas et à quel rythme ?

Mme BARBET souligne que les SAGE n'ont plus n'ont pas la donnée sur les linéaires de haies qui sont entretenues sans financement.

M. LENGLET indique que plus globalement, par exemple, à l'échelle du Bassin de la Somme, il est dit qu'une commune sur deux a fait l'objet d'un arrêté catastrophe naturelle, coulées de boues ; cela veut dire que la problématique haies est vraiment d'actualité et le sera d'autant plus demain.

De plus en plus d'études sont lancées ; actuellement, nous avons un très gros dossier par exemple sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin dans l'Aisne.

Le Plan Somme qui se termine a mis en place un certain nombre d'actions mais ce n'est que le début d'autant que si on prend en compte la Directive Inondation, il est clair qu'elle a élargi le spectre de l'activité aux coulées de boue.

Il pense que c'est un vrai dossier pour demain et il est vrai qu'il est un peu ennuyeux d'avoir ce décalage mais c'est en tous les cas une vraie problématique pour demain.

M. CAU confirme et indique que de mémoire, dans le Nord-Pas-de-Calais, ce sont deux communes sur trois qui sont soumises à risques naturels et de son point de vue, cela commence à être une problématique, un enjeu de plus en plus saisi par les territoires.

M. PRÉVOST indique que l'évaluation sur l'entretien linéaire de haies va être effectuée rapidement car le dossier doit être bouclé pour fin d'année. Par contre, le travail qui est plus conséquent derrière va être initié et sera présenté à la prochaine CPMNAP.

thématique restauration des milieux aquatiques

Le coût total des mesures complémentaires pour la restauration des habitats à l'échelle du Bassin a été estimé à 78 Millions d'euros.

Au 31/12/2011, il a été engagé 45 millions d'euros sur cette thématique, soit 60 % du coût total prévisionnel.

Il est souhaité de faire évoluer le graphique (diaporama P.13) parce qu'il y a des dossiers, notamment sur les plans de gestion, des dossiers d'intervention où tout est mixé, et un travail de découpage un peu artificiel a été opéré, ce qui conduit à ce type de graphique.

Il y a un décalage entre la restauration des berges et la restauration du lit mineur qui n'apparaît pas clairement dans les dossiers.

Ce serait peut-être plus intéressant de fusionner les mesures du Programme de Mesures pour pouvoir montrer le taux d'avancement.

Pourquoi y a-t-il une grande différence entre la restauration des berges et la restauration du lit mineur ?

C'est purement artificiel, tout est dans le découpage.

Quand le Programmes de Mesures a été adopté, il était très précis par mesure. Par contre, quand des dossiers sont déposés, tout est mêlé et il est difficile d'effectuer un découpage.

Le résultat n'est pas très satisfaisant et M. PRÉVOST propose de fusionner tout ce qui a trait à la restauration des berges, la restauration du lit mineur et la revégétalisation des berges, qui souvent dans les dossiers, sont des actions qui sont menées en même temps.

Le découpage est purement artificiel.

M. PRÉVOST dit que le découpage berges et annexes alluviales est relativement artificiel et il pense que ce serait plus clair de fusionner les deux informations.

M. WATTEZ indique qu'il est vrai qu'au niveau de l'Europe, il faut peut-être faire attention à la présentation.

En tant que vice-président d'un syndicat gestionnaire de cours d'eaux (la Lawe), il indique qu'il y a un plan de restauration en cours et au niveau de la restauration des berges, il y a quand même des problèmes pour mettre en œuvre des actions, notamment au niveau foncier.

Il y a un certain nombre de difficultés parce qu'entre autres, tous les outils ne sont pas maîtrisés.

M. THIBAUT indique que ce qui est présenté est inexact. Le graphique ne correspond pas à la réalité car, notamment, le reméandrage aurait dû être mis dans la restauration du lit mineur. Il propose donc aussi de fusionner les graphiques présentés.

M. PRÉVOST indique qu'il a été essayé de respecter les mesures mais on se rend compte qu'on arrive à une contradiction. Par contre, la difficulté de reméandrer est exprimée dans les freins (problématiques de propriété privée...).

→ **Monsieur CAU** propose que soit présentée en Comité de Bassin une 2^{ème} diapositive proposant une alternative de présentation avec fusion.

thématique eaux souterraines

M. PRÉVOST indique que le coût total a été estimé à 19 Millions d'euros.

Au 31/12/2011, il a été engagé 31 Millions d'euros sur cette thématique dont 26 Millions en mesure de base et 5 Millions en mesures complémentaires.

Pourquoi en est-t-on là ?

Il a été nécessaire d'intervenir pour réaliser des stations de traitement. Certains postes avaient été un peu sous-estimés.

thématique industrie et rejets portuaires

Le coût total a été estimé à 172 Millions d'euros.

Au 31/12/2011, il a été engagé 90 Millions d'euros.

Il peut y avoir des mesures d'économie d'eau pour la prévention des pollutions accidentelles et pour la réduction des émissions.

Dans les différents postes de travaux, il y a beaucoup de difficultés à identifier ce qui est à l'un ou à l'autre ; donc, des hypothèses ont abouti à cette ventilation.

Indicateurs nationaux et européens (KToM)

Des indicateurs nationaux avaient été prévus dès la réalisation des Programmes de Mesures.

Ensuite, dans le cadre du rapportage à la Commission Européenne, la Commission a demandé à ce que chaque État Membre renseigne des indicateurs spécifiques permettant de juger de l'avancement de la mise en œuvre du Programme de Mesures et de pouvoir aussi comparer les États Membres entre eux.

C'est ce que l'on appelle les KtoM (cf diaporama avec exemples de mesures clé P16 à 19) : Key type of Measures.

Le Bassin Artois-Picardie est constitué par deux districts et l'Europe impose de travailler par district, c'est pour cela qu'il y a une ligne District Escaut et une ligne District Sambre.

M. THIBAUT demande de revenir sur la mesure clé 1 (construction ou amélioration des usines de traitement des eaux usées au-delà des exigences de la Directive ERU) car le montant cible indiqué est de 1 490 Milliards d'euros ; or, ce montant représente la totalité des aides à l'assainissement.

La thématique assainissement, c'est 1 294 Milliards sur les réseaux de collecte d'eaux usées, 11 Millions sur les boues, 110 Millions sur l'assainissement non collectif, etc...

M. METERON indique que cela concerne les réseaux et le fonctionnement.

M. PRÉVOST indique qu'en P.50 du rapport intermédiaire, il y a la liste de tout ce qui est repris : amélioration de la collecte, auto-surveillance des réseaux, etc...

M. THIBAUT demande où sont chiffrées les stations que l'Agence de l'Eau finance.

Il souligne que l'Agence a déjà engagé 91 Millions d'euros rien que pour la station d'épuration de Marquette.

M. PRÉVOST répond que la station de Marquette est distinguée dans le Programme de base, mais cela répond à une exigence de la Directive ERU et tout ce qui est exigé par cette directive n'est pas pris en compte dans l'indicateur.

Mme MARTIN indique que c'est une question de tranche : tout n'a pas été engagé d'un coup au niveau financier.

M. THIBAUT indique qu'au 31 décembre 2011, tout était engagé pour la station d'épuration de Marquette.

M. PRÉVOST dit que l'histogramme du diaporama représente l'ensemble des mesures complémentaires alors que Marquette est une mesure de base.

M. THIBAUT indique qu'il faut absolument modifier l'intitulé et indiquer « mesures complémentaires » et non « mesures de base ».

M. PRÉVOST dit qu'en P.37 du rapport intermédiaire, c'est bien précisé.

M. THIBAUT dit que l'Agence a fait des efforts incroyables sur l'assainissement du Bassin ; on est quasiment le seul Bassin à être aux normes au titre de la Directive ERU sur la France, et il faut le faire ressortir.

M. PRÉVOST dit que c'est bien explicite dans le rapport intermédiaire.

M. CAU indique que sur un autre sujet, sur les milieux naturels, il n'est parlé que des cours d'eau ; quid de la restauration des zones humides et des annexes aux cours d'eau ?

Est-ce qu'elles sont identifiées et est-ce qu'il y a des indicateurs de suivi surfacique ?

Sur la restauration des cours d'eau, il y a un sacré retard dans le Nord-Pas-de-Calais.

M. PRÉVOST indique que sur les zones humides, les annexes alluviales apparaissent dans le graphique. Tout ce qui est zones humides hors annexes alluviales n'est pas repris dans le Programme de Mesures. Par contre, l'indicateur est mis.

M. THIBAUT indique qu'il est vrai qu'en Picardie, les chiffres sont meilleurs que dans le Nord-Pas-de-Calais.

M. JOURDAN indique qu'en Picardie, l'ensemble des plans de gestion ont été approuvés, sont instruits réglementairement et rentrent en phase opérationnelle.

Dans le Pas-de-Calais, il n'y a que le syndicat mixte d'aménagement de gestion des eaux de l'Aa qui a son plan de gestion depuis 2007 et qui le met en œuvre ; cela représente des linéaires restaurés qui sont minimales.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, il y a les deux fédérations de pêche qui engagent la plupart des travaux de restauration écologique de cours d'eau.

Les délais d'instruction dans le Nord et le Pas-de-Calais sont aussi un problème.

Par exemple, le syndicat de la Selle a déposé son dossier de travaux de restauration en 2008 et l'arrêté préfectoral d'autorisation vient de sortir récemment ; donc, le programme de travaux qui avait été défini dans le plan de gestion va être engagé 4 ans après.

Dans le Nord et dans le Pas-de-Calais, on est confronté à plusieurs handicaps.

Mme BARBET rappelle pour compléter qu'entre la Picardie et le Nord-Pas-de-Calais, les DDTM ne sont pas les mêmes, les instructeurs ne sont pas les mêmes et les dossiers ne sont pas instruits de la même façon.

Elle prend l'exemple d'une structure publique du Boulonnais qui a voulu mettre en place une restauration de zones humides et à laquelle il a été clairement annoncé que l'autorisation ne serait jamais donnée parce que c'est une zone rouge au PPRI, avec un règlement qui stipule qu'aucun exhaussement et aucun affouillement ne doit être effectué sur le terrain en zone rouge ; donc, les zones humides ne peuvent pas être restaurées sur les zones inondables.

Pour faire augmenter les chiffres, cela va être difficile.

M. PRÉVOST indique que c'est effectivement une remarque qui avait été faite.

C'est clairement écrit dans les freins.

Il avoue que sur les cas particuliers, notamment le PPRI du Boulonnais, il n'a pas de données.

Par contre de ce que fait la Picardie, on s'en est inspiré pour faire une doctrine au niveau du Nord-Pas-de-Calais justement pour qu'on ait le même type d'instruction entre Picardie et Nord-Pas-de-calais comme cela a été évoqué.

La doctrine a été présentée en réunion Intermise il y a un mois et on espère que cela atténuera et réduira les écarts qui ont pu être constatés par le passé.

M. THIBAUT indique que le Comité de Bassin du 07 décembre prochain est décentralisé en Picardie à Amiens, et il faut rapidement récupérer les données manquantes sur les mesures agricoles de la Picardie.

M. PRÉVOST répond que les deux DRAAF ont été consultées et il n'a reçu à cette date des données que de la DRAAF Nord-Pas-de-Calais.

La DRAAF Picardie s'est engagée à fournir les données sur les mêmes bases que la DRAAF Nord-Pas-de-Calais courant de semaine prochaine.

La Commission émet un avis favorable à l'unanimité moyennant les remarques exprimées.

III – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'EPTB AMEVA

M. LENGLET indique que cette demande de reconnaissance représente l'aboutissement d'un travail important. Il présente le point tel que figurant dans le dossier de séance.

Il termine en rappelant que la reconnaissance en EPTB permettrait de renforcer la légitimité de l'AMEVA pour animer et coordonner les programmes de travaux.

Elle permettrait aussi de disposer d'un interlocuteur identifié pour coordonner la politique de l'eau à l'échelle du bassin mais aussi de disposer de ressources financières adaptées et nécessaires à la poursuite de ses missions.

Monsieur LENGLET indique que l'Agence de l'Eau a eu la bonne idée de venir organiser le prochain Comité de Bassin à Amiens et c'est une occasion remarquable pour l'AMEVA de pouvoir présenter pour avis au Comité de Bassin cette obtention de reconnaissance.

M. CAU remercie M. LENGLET pour la présentation et souligne que le dossier est porté.

Mme CALVEZ-MAES indique que cette demande de reconnaissance est totalement conforme à la réglementation qui prévoit que les EPTB ont un rôle à jouer dans la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des zones humides et l'élaboration et le suivi des SAGE.

L'AMEVA réalise les missions attendues des EPTB au titre du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, le statut de syndicat mixte est un des statuts qui permet une reconnaissance en EPTB.

La cohérence hydrographique du territoire de l'AMEVA est forte.

Au niveau de la DREAL, il semble intéressant de porter cette demande et d'y donner un avis favorable puisque cet EPTB aura une taille importante et sera un outil intéressant pour porter cette politique.

M. WATTEZ demande sur la gouvernance de l'AMEVA, quelle est la place des usagers.

Son souci est que dans les SAGE, il y a une forme de gouvernance et de dialogue où les usagers sont représentés, ce qui n'est jamais retrouvé au niveau des EPTB.

M. LENGLET indique que c'est un sujet difficile car il y a toujours la problématique « structure porteuse » pour les SAGE, par exemple.

Or il se trouve qu'au niveau de l'AMEVA, il y a deux SAGE donc deux Commissions Locales de l'Eau avec une même structure porteuse.

Il est vrai que nous sommes très attachés au fait que les usagers puissent avoir de l'information et puissent donner leur avis sur des sujets aussi importants que ceux de la problématique de l'eau.

L'idée est donc que nous nous appuyons fortement sur la montée en puissance des SAGE pour faire avancer le dossier AMEVA « structure porteuse ».

Le SAGE est un outil pour faire avancer la problématique porteuse : c'est l'articulation entre le SAGE et la structure porteuse d'EPTB.

Monsieur LENGLET est pour le partage de l'eau.

L'outil SAGE est vraiment l'outil important qui permet à l'EPTB d'avoir cette relation privilégiée avec l'utilisateur.

L'EPTB va nous permettre d'aller chercher la solidarité.

M. WATTEZ précise que finalement l'utilisateur ne se retrouve pas.

Est-ce qu'une gouvernance d'un EPTB par collège comme dans les SAGE est possible ?

M. LENGLET souligne que les EPTB ont évolué car depuis peu, l'AMEVA est un syndicat mixte ouvert.

La question est de savoir s'il faut faire entrer les Chambres d'Agriculture et les Chambres de Commerce.

M. WATTEZ précise que le dialogue fort que l'on a au niveau des Commissions Locales de l'Eau n'est pas retrouvé dans les syndicats qui portent les projets, et maintenant dans les EPTB.

M. LENGLET dit que la Commission Locale de l'Eau est l'outil principal de décision.

L'EPTB en tant que tel n'est que d'une façon générale l'exécutif.

Les actions de l'AMEVA ne sont pas opposables.

M. WATTEZ dit que les EPTB font quand même des choix.

Par exemple, sur son territoire, il y a des choix qui ont été faits avec une priorité donnée aux inondations alors que le rétablissement, les milieux naturels, restauration des cours d'eau etc..., ça passe après.

C'est l'EPTB qui fait des choix et c'est là qu'il serait important de retrouver des collègues au niveau de l'EPTB (influence des usagers sur les priorités).

M. LENGLET dit que pour le moment, cela n'est pas possible.

Il ne faut pas renier les avancées importantes de démocratie qui ont été mises en place avec l'eau.

M. CAU dit que c'est une problématique qui dépasse largement celle de l'eau : comment impliquer la société civile le plus directement possible ?

M. DANLOUX demande pourquoi certaines têtes de bassins versants ont été éliminées.

M. LENGLET indique que rien n'a été éliminé ; une des difficultés pour tous ici est de faire omettre les frontières administratives et d'avoir cette notion de Bassin.

M. DANLOUX indique qu'on retrouve la même façon de travailler que pour le Bassin de la Sambre il y a quelques mois malheureusement.

Une ou deux communes supplémentaires devraient être incluses.

M. THIBAUT remarque que le secteur pointé par M. DANLOUX correspond en fait à des canaux et ne sont pas dans le bassin versant : rien n'a été éliminé.

M. MONTASSINE dit que M. WATTEZ essaye de faire passer l'idée qu'il faudrait intégrer des associations au sein de l'AMEVA.

Il faudrait avoir une réflexion concernant la gouvernance (prise de décision).

M. MATHON indique qu'il n'y a jamais eu aucun problème à sa connaissance sur le fait d'associer les locaux sur un site particulier.

Il préfère qu'il n'y ait pas de représentant officiel des usagers mais que par contre, il y ait un travail de concertation comme cela existe déjà.

M. LENGLET indique que la vraie question porte sur la compatibilité entre la structure porteuse et la CLE.

M. CAU demande si cette organisation ne peut pas être accolé.

M. LENGLET répond qu'il faut y réfléchir.

M. MATHON dit que l'AMEVA est présente dès l'instant où il faut un maître d'ouvrage.

C'est pourquoi, il n'a peut-être pas été pensé d'associer l'utilisateur de façon institutionnelle.

Mme CALVEZ-MAES dit qu'aujourd'hui, dans le cadre réglementaire, l'EPTB est bien un syndicat mixte ; après il peut y avoir une organisation informelle qui se met en place pour associer d'autres partenaires mais formellement, c'est un syndicat mixte constitué de collectivités.

La Commission émet un avis favorable avec encouragement à aller plus loin sur la gouvernance.

Points d'information

IV – PREMIÈRE VERSION DE L'ÉTAT DES LIEUX 2013

M. METERON présente la 1^{ère} version de l'état des lieux qui sera finalisée en 2013.

L'état des lieux est la 1^{ère} phase du nouveau cycle Directive Cadre sur l'Eau. Dans ce cadre, une première actualisation de l'état des lieux, adopté en 2004, doit être opérée pour fin 2013.

Le cycle DCE est un processus cyclique basé sur 6 ans.

Une 1^{ère} phase de consultation a débuté depuis le 1^{er} novembre 2012 et se terminera fin avril 2013 et porte sur les enjeux du Bassin (cf questionnaire remis sur table).

Une 2^{ème} phase de consultation en 2014 portera sur les objectifs et solutions proposées (projets de SDAGE et de Programme de Mesures).

Tout cela aboutira à une réécriture du SDAGE et du Programme de Mesures en 2015 qui définiront des objectifs à atteindre en terme d'état des masses d'eau pour 2021 et les actions à mettre en œuvre.

Calendrier de réalisation de l'état des lieux

- instances de Bassin de fin 2012 : présentation d'une première ébauche de l'état des lieux 2013
- instances de bassin de mi 2013 : présentation d'une version complète de l'état des lieux pour remarques
- instances de bassin de fin 2013 : présentation de l'état des lieux final pour adoption.

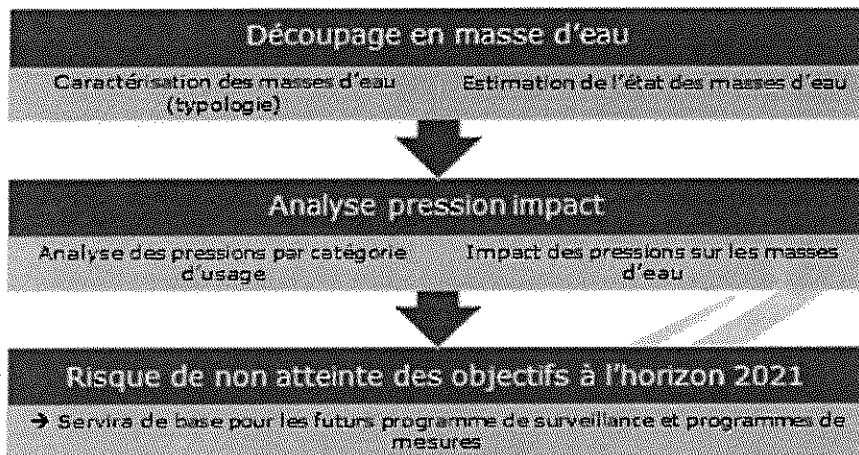
Qu'est-ce qu'un état des lieux ?

Un état des lieux est un diagnostic technico-économique dont l'objectif final est d'identifier les problèmes en terme de milieux aquatiques et de gestion de l'eau et également les marges de manœuvre, d'où la partie économie de l'état des lieux.

L'objectif in fine de l'état des lieux est de préparer le futur plan de gestion (SDAGE) et le Programme de Mesures.

Qu'est ce qu'un état des lieux ?

Diagnostic technique :



Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique 16/11/12

AGENCE DE L'EAU
NORMANDIE
2007-2009
DEPUIS 1990

L'évaluation du risque de non atteinte des objectifs servira à la fois de base pour les futurs programmes de surveillance et pour les futurs Programmes de Mesures.

Le 2^{ème} pendant de l'état des lieux est le diagnostic économique avec deux phases principales : une analyse économique des usages de l'eau (caractéristiques économiques des grands secteurs usagers de l'eau : utilisation domestique, industrie, agriculture, loisirs, tourisme, pêche, etc...) et une analyse de récupération des coûts (description des flux financiers dans la gestion de l'eau : qui paye quoi ?).

Pour l'instant, la phase économie n'est pas encore présente dans la version 1 mais elle le sera bien sûr dans la version 2.

Le contenu de la version 1 est constitué :

- d'un découpage et typologie des masses d'eau : pas d'évolution depuis le SDAGE
- une évaluation de l'état des masses d'eau.

Sur les eaux de surface, 19 % de masses d'eau sont en bon état et pour l'état chimique des eaux souterraines, 1/3 de masses d'eau sont en bon état tout en sachant que les masses d'eau qui ne sont pas en bon état le sont pour des raisons de dépassement en nitrates ou en phytosanitaires.

Actuellement, il y a une évolution des règles d'évaluation de l'état.

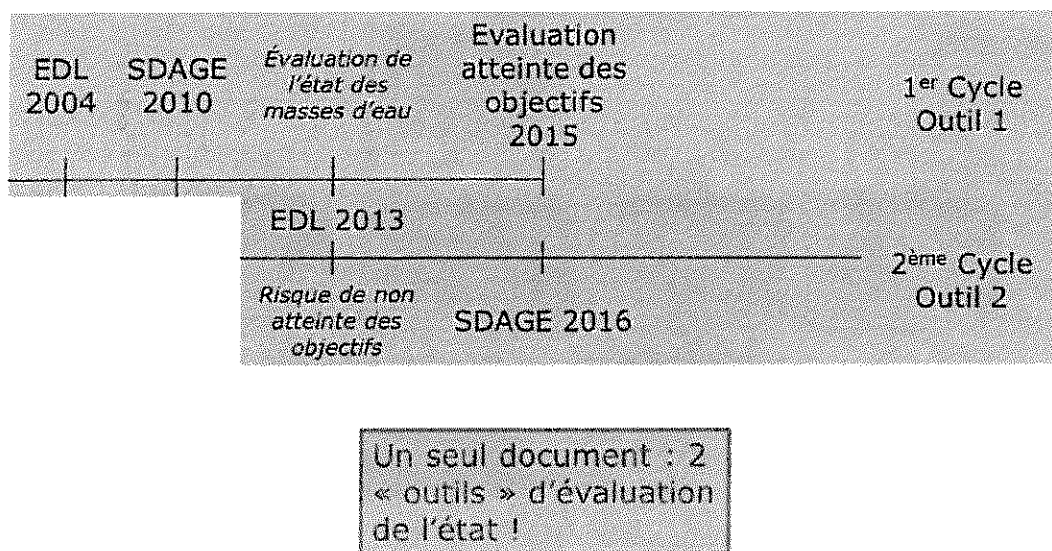
Pourquoi ?

C'est un souhait de l'Europe qui veut pouvoir comparer les États membres entre eux : nécessité d'avoir des outils d'évaluation de l'état des eaux qui soient comparables entre États, d'où la nécessité de faire évoluer nos outils et éventuellement nos seuils de bon état.

Cela dit, il y a une règle qui est d'avoir un seul outil d'évaluation par cycle DCE.

L'atteinte des objectifs 2015 sera évaluée avec les règles actuelles et le prochain SDAGE sera préparé avec les nouvelles règles.

Quelles conséquences ?



Conséquences du changement de règle d'évaluation de l'état (cf graphique diaporama P.34)

Les conséquences sont que les masses d'eau qui seront en bon état en 2015 ne pourraient pas l'être en 2021 au vu de ces nouvelles règles.

Comment préparer et communiquer sur ce changement de « thermomètre » pour l'évaluation de l'état des eaux et pour l'établissement des objectifs ?

évaluation des pressions domestiques

L'Agence a utilisé de nombreuses sources de données.

Sur l'assainissement collectif, on s'est basé sur l'autosurveillance des stations et réseaux.

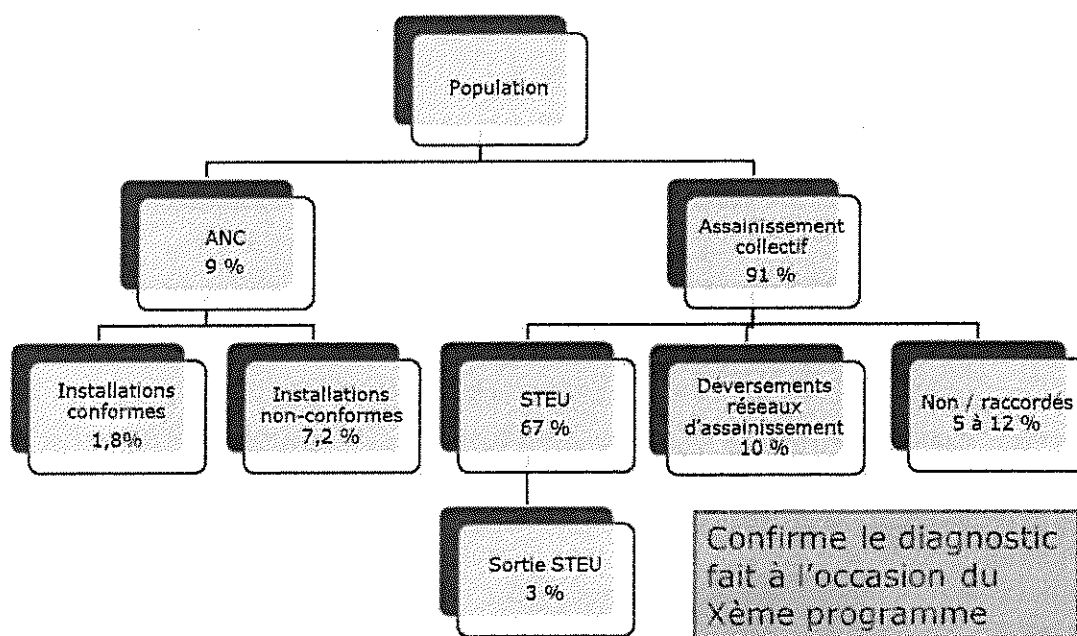
Il faut se rappeler que dans l'état des lieux 2004, on se basait sur des données de 2000 où il y avait très peu d'autosurveillance.

L'Agence commence à avoir des estimations relativement fiables des pollutions issues des réseaux d'assainissement.

Pour l'assainissement non collectif, il y a un grand nombre de zonages d'assainissement qui sont faits ; donc, l'Agence maîtrise mieux la part de la population qui s'oriente vers le collectif que celle qui s'oriente vers le non collectif ; elle s'est aussi basée sur des études de la performance des systèmes épuratoires comme auparavant.

Pour les prélèvements domestiques, en terme de pression, l'Agence se base toujours sur les données redevances pour les volumes prélevés.

Sur la pression domestique, l'estimation est quasiment terminée ; il manque juste les flux issus de la population non ou mal raccordée.



L'évaluation de la pression industrielle n'est pas encore complète puisqu'il manque l'estimation des flux de substances dangereuses.

Sur la pression agricole, les sources de données sont :

- pression en nutriments en pesticides : recensement agricole 2010 (problèmes de secret statistique)
- prélèvements : données redevances.

Pour l'instant, l'Agence n'a pas d'estimation des flux de pollutions agricoles puisque l'Agence est en attente des données du recensement agricole 2010 à l'échelle de la masse d'eau pour faire tourner les modèles nationaux.

Sur l'évaluation des pressions sur l'hydromorphologie, plusieurs sources de données qui n'existaient pas dans l'outil précédent ont été mobilisées.

C'est un des domaines sur lequel, l'Agence a le plus progressé en terme de connaissance.

Les différents outils sont :

- outil national (SYRAH)
- outil local (SEQ physique)
- expertise locale (ONEMA, DREAL, Agence de l'Eau, DDTM, fédérations de pêche, Conseils Généraux, AMEVA) pour pouvoir avoir un diagnostic qui est vraiment conforté et partagé par les acteurs.

Le diagnostic sur les pressions sur l'hydromorphologie est assez sévère : morphologie qui présente des altérations systématisées, très peu de cours d'eau en bon état hydromorphologique.

La question qui se pose est : faut-il revoir la désignation des masses d'eau fortement modifiées ?

Une masse d'eau est fortement modifiée quand les modifications à apporter sur l'hydromorphologie pour atteindre le bon état est incompatible avec les usages existants (navigation, alimentation d'eau potable, production électrique, protection contre les inondations...).

Dans tous les cas, il faut vérifier que les critères justifiant le caractère modifié ne peuvent être satisfaits par une solution alternative pour des raisons techniques, économiques ou environnementales.

En tout état de cause, une masse d'eau fortement modifiée a un objectif de bon potentiel écologique ; cela veut dire que sur la physicochimie, les exigences devraient être les mêmes que sur une masse d'eau dite naturelle.

Par contre, pour ce qui est de la biologie, en raison des modifications morphologiques, on a un « état adapté » et en tout état de cause les mesures d'atténuation des altérations morphologiques ne remettant pas en cause l'usage sont à mettre en œuvre.

COMPLÉMENTS À VENIR

Ces compléments seront :

- la finalisation de l'évaluation des pressions et de l'état
- la caractérisation économique des usages de l'eau
- l'impact des pressions sur les masses d'eau
- la réalisation du scénario tendanciel d'évolution des pressions
- l'évaluation du risque de non atteinte des objectifs en 2021
- l'évaluation sur la récupération des coûts.

RETOURS ATTENDUS

Comment préparer et communiquer sur le changement de « thermomètre » pour l'évaluation de l'état et l'établissement des objectifs ?

Les premiers résultats de l'état des lieux sont-ils cohérents/conformes avec votre vision du territoire et des enjeux du Bassin ?

Y a-t-il des sujets dans l'état des lieux que vous souhaiteriez voir ajoutés ou développés et pour lesquels vous avez des éléments ?

Faut-il pré-désigner comme masses d'eau fortement modifiées, certains cours d'eau très altérés du point de vue morphologique et pour lesquels un retour à un état « naturel » semble difficilement envisageable techniquement et /ou économiquement ?

M. CAU remercie M. METERON pour cette présentation.

M. WATTEZ indique que les zones humides n'apparaissent pas alors que dans notre région, l'atteinte aux zones humides est forte et il serait judicieux d'avoir des données dans l'état des lieux sur ces zones humides.

M. THIBAUT souhaite insister sur la question du changement de thermomètre. Cela va engendrer de réelles difficultés.

Comment expliquer que cela fait 20 ans que l'on travaille dans le domaine de l'assainissement, de la renaturation des rivières et qu'en 2021, on va être moins bons qu'en 2015 ?

Quand il regarde les ébauches de nouveaux « thermomètres » sur le bon état écologique, moins de 10 % des masses d'eau arrivent au bon état alors qu'aujourd'hui, on en vise 50 % en 2015.

Il y a des masses d'eau qui passent de bon état à état moyen alors qu'elles sont en meilleur état qu'il y a 5 ans.

M. WATTEZ pense que c'est un problème au niveau de l'Europe.

M. LENGLET indique qu'on risque de décourager les acteurs qui vont avoir à mettre en place ces programmes.

Quant aux zones humides, il faut s'entendre une bonne fois pour toutes sur la définition et qu'on fasse l'état des lieux ; mais il faut du temps et de l'argent.

M. POYET dit que pour ne pas décourager tous les acteurs qui s'impliquent depuis des années, il va falloir intégrer dans les nouveaux indicateurs le progrès réalisé par rapport aux nouveaux systèmes mais aussi par rapport aux anciens. Il pense qu'il faudra continuer à communiquer sur la relativité de l'amélioration.

Dans les dossiers d'instruction au titre de la Loi sur l'Eau, par exemple où l'ONEMA émet des avis parfois un peu « sanglants », les niveaux d'exigence seront donc relevés et on est sûr des opérateurs économiques avec lesquels on aura un peu plus de mal à discuter.

M. PRÉVOST souhaite rappeler que l'exercice sera difficile si on met la barre plus haut.

Maintenant, il faut réfléchir sur le fait qu'on a un Bassin très spécifique avec des cours d'eau qui sont fortement anthropisés, modifiés. Pour l'instant, la règle du report de délai a seule été utilisée.

Par contre, la règle d'avoir des objectifs moindres n'a jamais été utilisée et dans la question qui est posée sur les masses d'eau fortement modifiées, pour l'instant, les 1ers niveaux de réflexion seraient de ne pas modifier la classification actuelle mais par contre d'utiliser la possibilité d'avoir des objectifs moindres pour pouvoir tenir compte de notre spécificité.

En plus, on est le seul Bassin au niveau national à avoir ce type de problème ; donc, on pourrait le justifier et cela permettrait à la fois de prendre en compte les nouvelles règles mais aussi de prendre en compte la spécificité du Bassin.

M. SAILLIOT indique que les objectifs à atteindre de meilleure qualité et les objectifs plus ambitieux ne le gênent pas.

Au delà, est-ce une question de capacité financière ou est-ce une question sur des objectifs ambitieux ?

Il souhaite aussi rebondir sur les zones humides parce que c'est extrêmement difficile de faire reconnaître une zone humide ; donc, le travail est à poursuivre et l'ambition est peut-être encore à afficher davantage.

M. DAUBELCOUR dit que sur les eaux conchylicoles, il ne sait pas si cela provient des fortes pluies ou autres, mais depuis 1 an et demi, elles se dégradent.

Mme BARBET indique que par rapport à l'état des lieux qui a été présenté, elle partage pleinement ce que **M. PRÉVOST** a dit.

Est-ce qu'il ne faudrait pas revoir les objectifs à la baisse ?

Par rapport à la dégradation des eaux littorales, elle se demande si il ne serait pas opportun d'ajouter en P. 4 de l'état des lieux sur la présentation du Bassin, qu'une des spécificités du Bassin, c'est le fleuve côtier qui est issu des apports de la Seine, notamment, plaqué au niveau du détroit sur nos côtes et est à l'origine d'un apport assez conséquent en nutriments, qui contribue à un déclassement justement de nos masses d'eaux littorales, notamment par rapport aux blooms d'algues phytoplanctoniques.

Elle pense qu'il ne faut pas oublier cet élément parce que c'est ce qui permettra aussi de justifier que même si des programmes de réduction des nutriments sur nos SAGE sont réalisés, tous les problèmes ne seront peut-être pas résolus.

M. PRÉVOST indique qu'il a été mal compris ; il ne veut pas que l'on dégrade l'objectif.

Il veut dire que vu la spécificité de nos cours d'eau, l'objectif de bon état est peut-être difficilement atteignable et cela ne répond pas à l'objectif de la Directive donc on peut utiliser les moyens de la Directive pour définir un objectif réaliste et atteignable.

M. CAU indique que c'est avant tout une histoire de communication.

On part avec des handicaps certes, mais il faut garder ou aménager cette notation en terme de communication, de mobilisation et en même temps avoir un tableau de bord conséquent.

M. THIBAUT dit qu'il y a un problème de communication évident sur lequel il faut travailler et il y a un problème strictement juridique : regarder si on peut transférer des masses d'eau normales en masses d'eau fortement modifiées, si on peut transformer les objectifs de bon état en objectifs moindres ; ce sont effectivement des possibilités que la Directive ouvre.

Jusqu'à aujourd'hui, la France n'a pas utilisé les objectifs moindres parce qu'il y a un enjeu et un risque en terme de contentieux réel.

C'est un problème national voire international ; donc, il faut utiliser toutes les marges de manœuvre que la Directive donne.

Pour prendre l'exemple des objectifs moindres, à titre personnel, il préférerait mettre un bon état moins ambitieux et y arriver partout plutôt qu'avoir un objectif de bon état ambitieux et n'y arriver nulle part.

Ensuite, il y a encore une vraie difficulté méthodologique sur notre définition de bon état (paramètres).

Il faut travailler au niveau national et local pour trouver des moyens de susciter l'adhésion.

M. PRÉVOST indique que la Commission Européenne est en train d'analyser les plans de gestion des différents États membres et commence à se rendre compte que tout ne sera pas facile à mettre en œuvre.

On devrait donc avoir quand même des signaux positifs et une position plus pragmatique de la Commission Européenne.

C'est aussi quelque chose qu'il faut suivre.

M. THIBAUT pense qu'il est fondamental d'arriver à séparer les problèmes de « thermomètre » et les endroits où effectivement, il y a des problèmes d'état des lieux.

En regardant le document sur l'état des lieux, il n'est pas capable d'identifier les endroits où il y a un problème sur lesquels il faut apporter une réponse spécifique forte pour corriger les difficultés.

Dans notre Bassin, il y a encore des vrais efforts à faire, notamment sur les rejets d'eaux pluviales.

M. DAUBELCOUR indique être de ceux qui disent que pour avoir une mer propre, il faut soigner la terre ; donc, il est tout à fait d'accord. Dans notre région, de l'argent est dépensé pour avoir des eaux propres mais si la pollution vient d'ailleurs, il faut aller chercher des solutions ailleurs.

M. CAU indique qu'il reste quelques mois de travail : sur la communication au regard des « thermomètres », il faut anticiper sur une forme de communication qui soit compréhensible et pas démoralisante.

Il faut attendre un peu pour voir ce que l'Europe va décider et puis s'adapter par rapport à la redéfinition des objectifs.

Dans les mois qui arrivent, il ne faut pas hésiter à faire remonter questions, remarques et contributions.

M. THIBAUT dit que toutes les Agences de l'Eau ont le même problème mais sur le Bassin Artois-Picardie, les masses d'eau sont en moins bon état que les autres Bassins.

V – ÉTAT D'AVANCEMENT DES SAGE

Mme AUBERT commence la présentation par un rappel :

S.A.G.E. : document de planification des milieux aquatiques (atteinte objectifs de la DCE)

- plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource (PAGD)
orientations et dispositions (opposables à l'administration)

- règlement

règles d'atteinte des objectifs du PAGD, priorités d'usages (opposable au tiers)

- atlas cartographique

- évaluation environnementale

impact du SAGE sur l'environnement

S.A.G.E. : déclinaison locale du programme de mesures (DCE)

- atteinte du bon état des masses d'eau

Sur le bassin Artois-Picardie, on a une couverture totale en schémas d'aménagement et de gestion des eaux, avec deux états d'avancement : des SAGE en phase de mise en œuvre et des SAGE en phase d'élaboration.

Le Bassin Artois-Picardie est l'un des seuls aujourd'hui à avoir cette couverture totale en SAGE.

Situation des SAGE du bassin Artois-Picardie en 2012

8 SAGE sont en phase d'élaboration et 7 SAGE sont en phase de mise en œuvre (dont 2 en phase de révision puisqu'ils avaient été adoptés avant la Loi sur l'Eau de 2006 : il s'agit des SAGE de l'Audomarois et du Boulonnais).

Les Commissions Locales de l'Eau sont actuellement toutes actives avec comme derniers SAGE installés, le SAGE Somme Aval (16 janvier 2012) et le SAGE Scarpe-Amont (11 octobre 2012).

Prise d'arrêté d'approbation finale du document du document du SAGE Sambre le 21 septembre 2012.

Plusieurs embauches ont été réalisées cette année en ce qui concerne les animateurs qui animent les Commissions Locales de l'Eau et rédigent les documents des SAGE.

Pour le SAGE Delta de l'Aa, l'embauche s'est effectuée il y a quelques jours et l'animatrice est ici présente : Laurence GUICHARD.

Pour le SAGE Scarpe Aval, l'animatrice ici présente, embauchée courant octobre est Élise CARON.

Pour le SAGE Lys, l'animatrice ici présente est Élisabeth FROT, embauchée en avril dernier.

En ce qui concerne la révision des SAGE, les SAGE Audomarois et Boulonnais ont réalisé conformément à ce qui avait été prévu par le Ministère, leur révision en temps et en heure puisque l'objectif était que les SAGE qui avaient été adoptés avant la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques effectuent cette révision avant le 31 décembre 2012.

Ce sont les seuls SAGE à avoir atteint cet objectif, au niveau national.

Objectifs futurs dans le cadre du Xème Programme

Des objectifs généraux concernent les SAGE à la fois en phase d'élaboration et de mise en œuvre.

Il s'agit essentiellement d'assurer la préparation technique et administrative des réunions avec l'obligation d'organiser au moins deux fois par an des réunions des Commissions locales de l'Eau, des commissions thématiques et de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification.

Le site Internet qui est dédié aux SAGE doit être mis à jour régulièrement mais également le site Internet national dédié aux SAGE (GEST'EAU).

En ce qui concerne plus spécifiquement les SAGE en cours d'élaboration, il s'agit essentiellement de rédiger des documents en phase avec ceux de la DCE.

En ce qui concerne les SAGE en phase de mise en œuvre, il s'agit essentiellement de rédiger un programme annuel d'actions en lien avec le programme de mesures et les objectifs du SDAGE.

Il y a aussi la nécessité de bien répondre à tous les dossiers police de l'eau pour lesquels la Commission Locale de l'Eau doit émettre un avis.

Il est également nécessaire pour les SAGE de bien réaliser un état d'avancement qui soit remis au Comité de Bassin et au Préfet Coordonnateur de Bassin.

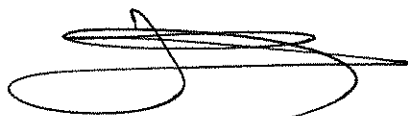
M. WATTEZ indique qu'il aurait été judicieux d'avoir à côté les structures porteuses, les syndicats mixtes, car pour le SAGE Marque-Deûle, à une époque, il y avait eu des problèmes de syndicats.

Ce serait bien de voir la situation des syndicats mixtes qui portent les SAGE.

Mme CALVEZ-MAES dit que sur Marque-Deûle, c'est LMCU qui assure le portage et il y a une convention financière entre les différentes collectivités concernées. La situation de blocage qui a pu exister il y a quelques temps n'est donc plus d'actualité. Les travaux de diagnostic ont été validés en dernière Commission Locale de l'Eau et le SAGE avance bien dans sa rédaction.

M. CAU remercie les membres de la Commission et clôt la séance à 16h43.

LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE
ET DE LA PLANIFICATION

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Emmanuel CAU

LE DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, open loop on the left and a more complex, swirling structure on the right.

Olivier THIBAUT